



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 208 PM/2023

**Prolongation sur occupation du domaine public - Installation échafaudage
(38 Rue de la Gare - Travaux rénovation toiture)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6^{ème} Adjoint ;

Vu la demande en date du 10/06/2023 de **Monsieur Sylvain GALLIANO**, en vue de prolonger l'installation de l'échafaudage afin de réaliser des travaux de **rénovation de la toiture**, 38 rue de la Gare.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'installation de l'échafaudage **38 rue de la Gare**, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'accès au chantier par le parc « Lou Jardin Roger Gensollen », pour les véhicules des Sociétés **ALTERHOME** et **CLIMAVAR**, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

A R R E T E

Article 1 - Monsieur Sylvain GALLIANO est autorisé à prolonger l'installation de l'échafaudage, **38 Rue de la Gare**.

Article 2 - Les Sociétés **ALTERHOME** et **CLIMAVAR** sont autorisées à rentrer leurs véhicules dans le parc « Lou Jardin Roger Gensollen » afin d'accéder au chantier.

Article 3 - Cette prolongation d'occuper le domaine public et cette autorisation de rentrer les véhicules des sociétés dans le parc, prennent effet à compter du **mercredi 28 juin 2023** jusqu'au **lundi 31 juillet 2023, de 08h00 à 19h00**.

Article 4 - Le pétitionnaire s'engage à nettoyer les abords du chantier à l'issue chaque journée de travail et de laisser le libre accès aux riverains et **d'assurer la sécurité des usagers du Parc**.

Article 5 - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière (livre 1-8).

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

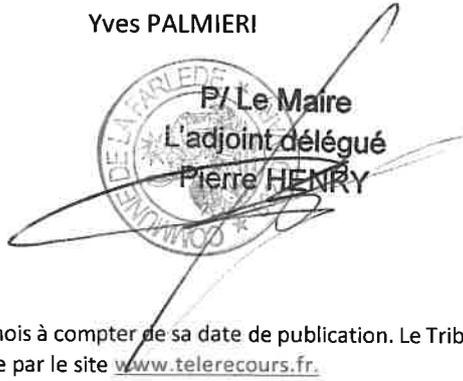
Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur **GALLIANO Sylvain**

La Farlede, le 04.07.2023.

Le Maire,

Yves PALMIERI

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 04.07.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 04.07.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

10

